

# 6630/22 REV 1

ASSEMBLÉE NATIONALE  
QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT  
SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 02 mars 2022

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 02 mars 2022

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Règlement d'exécution du Conseil mettant en oeuvre le règlement (UE) no 269/2014  
concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant  
l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine**

*Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes*